

SOMMAIRE DU PLAN



PLAN IDEO+ Prudent

Type de plan : **PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES INDIVIDUEL**
Gestionnaire de fonds d'investissement : **KALEIDO CROISSANCE INC.**
19 avril 2022

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le Plan **IDEO+** Prudent (le « Plan » ou le « Plan **IDEO+** Prudent »). Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le Plan, avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre contrat et récupérer la totalité des cotisations investies dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous pourriez vous retrouver avec une somme inférieure à celle que vous avez investie étant donné que la valeur des placements dans le Plan IDEO+ Prudent peut fluctuer. En cas de résiliation de votre contrat (de votre part ou de la nôtre), vous récupérez vos cotisations, sous réserve des risques de placement et de la déduction des frais applicables, le cas échéant. Vous perdrez le revenu de votre placement, à moins que vous ne soyez admissible à un paiement de revenu accumulé ou que vous ne procédiez à un transfert selon les modalités décrites la section « Transfert de votre compte » à la page 32 de l'information détaillée sur le Plan. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui seront remboursées.

Qu'est-ce que le Plan de bourses d'études individuel ?

Le Plan **IDEO+** Prudent est un plan de bourses d'études de type individuel conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Lorsque vous adhérez au Plan **IDEO+** Prudent, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier votre épargne à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné entreprenne ses études. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant de bonifier vos cotisations. Pour que votre compte soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui du bénéficiaire.

Dans un plan de bourses d'études individuel, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les actifs sont mis en commun. Vous pouvez retirer la totalité ou une partie de vos cotisations en tout temps, déduction faite des frais applicables. Par contre, si vous retirez des cotisations avant que votre bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles, les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui seront remboursées. Lorsque votre bénéficiaire entreprend des études admissibles et qu'il devient admissible aux paiements d'aide aux études (« PAE »), vous pouvez retirer vos cotisations et déterminer le montant, la fréquence et le nombre de PAE dans les limites permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règles régissant les subventions gouvernementales. Le revenu et les subventions gouvernementales sont versés à votre bénéficiaire ou pour son compte sous forme de PAE. Les PAE sont versés pour les études postsecondaires qui constituent des études admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si le bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou si vous résiliez votre contrat avant qu'il ne s'y inscrive, le bénéficiaire ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu, les subventions gouvernementales ainsi que vos droits de cotisation au titre des subventions sur les subventions remboursées.

Si certaines conditions sont respectées, vous pouvez conserver le revenu en demandant un paiement de revenu accumulé, en le transférant à votre régime enregistré d'épargne-retrait (REER) ou à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL).

Les retraits de cotisations sont toujours assujettis au risque de placement.

À qui le Plan est-il destiné ?

Le Plan **IDEO+** Prudent est destiné aux investisseurs qui souhaitent épargner pour les études postsecondaires d'un bénéficiaire si :

- vous recherchez la flexibilité qui vous permettra de choisir la fréquence et le montant des cotisations à un REEE ;
- vous prévoyez que votre bénéficiaire poursuive des études admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ;
- vous souhaitez choisir la fréquence et le montant des PAE versés pour l'éducation du bénéficiaire.

Vous pouvez adhérer au Plan **IDEO+** Prudent si votre bénéficiaire est un résident du Canada pour fins de l'impôt et qu'il possède un numéro d'assurance sociale.



Dans quoi le Plan investit-il ?	<p>Pendant les 60 premiers jours suivant la signature de votre contrat, vos cotisations et vos subventions gouvernementales seront investies en espèces et quasi-espèces. Durant cette période, les revenus générés sur ces sommes sont en fonction du pourcentage de rendement établi de manière discrétionnaire par Kaleido Croissance inc. Après les 60 premiers jours, vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront investis en titres à revenu fixe et en titres à revenu variable, y compris par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse (« FNB ») et d'organismes de placement collectifs (« OPC »).</p> <p>Le Plan IDEO+ Prudent déploie une stratégie de placement à profil évolutif à long terme qui vise à faire coïncider l'âge du bénéficiaire et la date prévue de son inscription à des études admissibles avec les catégories d'actif et une répartition appropriée de placements. Vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront gérés en fonction d'une répartition des placements axée durant les premières années sur les titres à revenu variable (actions, FNB et part d'OPC) dans le but de maximiser votre potentiel de croissance. Votre portefeuille passera au fil du temps à une répartition de placements plus prudente, axée sur les titres à revenu fixe comme les obligations gouvernementales et de sociétés avec pour objectif de préserver vos gains. Lorsque le bénéficiaire atteindra l'âge où il prévoit entreprendre des études admissibles, les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront principalement investis dans des titres à revenu fixe, en espèces et en quasi-espèces.</p> <p>La politique de placement à profil évolutif du Plan IDEO+ Prudent est conservatrice et comporte un risque de placement faible sur l'ensemble de la période d'investissement, vu le déploiement d'une stratégie de placement misant davantage sur les titres à revenu fixe et les espèces ou quasi-espèces que sur les titres à revenu variable. En ce qui a trait aux titres à revenu variable, le Plan IDEO+ Prudent n'investit que dans des actions canadiennes ou américaines, principalement en détention directe, quoiqu'il puisse également le faire via des FNB ou parts d'OPC. Les placements en titres à revenu fixe sont quant à eux limités à des obligations canadiennes émises par un gouvernement et des obligations corporatives canadiennes de qualité.</p> <p>Les placements effectués par le Plan IDEO+ Prudent comportent certains risques de placement ainsi qu'une certaine volatilité (fluctuation de la valeur au fil du temps). Les rendements varieront d'une année à l'autre et ne seront probablement pas identiques à ceux des autres plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido comportant des objectifs de placement fondamentaux, des stratégies de placement et des gestionnaires de portefeuille différents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Comment nous investissons vos fonds » à la page 21 de l'information détaillée sur le Plan.</p>
Comment cotiser ?	<p>Vous déterminez le montant des cotisations et la fréquence de celles-ci parmi les options disponibles. Vous pouvez choisir de faire des cotisations mensuelles ou des cotisations uniques ponctuelles. Les cotisations doivent être d'au moins 10 \$ chacune. Celles-ci peuvent être prélevées directement dans votre compte bancaire de manière automatique.</p> <p>Vous pouvez diminuer ou augmenter vos cotisations, modifier votre calendrier de cotisations mensuelles ou effectuer facilement une cotisation unique ponctuelle pour répondre à vos besoins et vos objectifs personnels. Un souscripteur peut ouvrir un REEE dans le Plan IDEO+ Prudent sans nécessité d'y cotiser.</p> <p>Vous ne pouvez faire de cotisations après la 31^e année suivant l'année où votre REEE est entré en vigueur.</p> <p>L'information détaillée sur le Plan décrit les options de cotisation au Plan. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès d'un de nos représentants.</p>
Que devrais-je recevoir du Plan ?	<p>Lorsque votre bénéficiaire entreprend des études admissibles, vous pouvez retirer vos cotisations à tout moment, sous réserve du risque de placement et de la déduction des frais applicables, le cas échéant. Celles-ci pourront vous être versées ou être versées directement à votre bénéficiaire, en un ou plusieurs versements, à votre discrétion.</p> <p>Le revenu et les subventions gouvernementales sont versés à votre bénéficiaire ou pour son compte sous forme de PAE lorsque celui-ci entreprend des études admissibles. Vous décidez du montant, de la fréquence et du nombre de PAE, sous réserve des limites permises par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et les règles régissant les subventions gouvernementales. Pour recevoir des PAE, vous devez fournir la preuve que votre bénéficiaire s'est inscrit à des études admissibles, soit un programme de formation admissible ou un programme de formation déterminé en vertu la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).</p> <p>Les PAE sont imposables pour le bénéficiaire.</p>



Quels sont les risques ?

Si vous ne respectez pas les modalités du Plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés à un placement dans ce Plan » à la page 26 de l'information détaillée sur le Plan.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les trois situations suivantes :

- 1. Vous mettez fin à votre contrat avant que votre bénéficiaire n'entrepreneur des études admissibles.** En cas de résiliation de votre contrat, vous recevrez vos cotisations, sous réserve du risque de placement et de la déduction des frais applicables. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui seront remboursées. Le remboursement des subventions gouvernementales entraînera la perte des droits de cotisation au titre des subventions sur les subventions remboursées. Vous pourriez perdre le revenu de votre placement si vous n'êtes pas admissible au paiement de revenu accumulé.
- 2. Vous retirez la totalité ou une partie de vos cotisations avant que votre bénéficiaire n'entrepreneur des études admissibles.** Si vous retirez vos cotisations, sous réserve du risque de placement et de la déduction des frais applicables, à un moment du profil évolutif où vos cotisations sont principalement investies en titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC), par exemple, le risque que la valeur de vos cotisations soit inférieure au montant versé est accru. Le rendement de vos cotisations est constamment exposé au risque de perte.
- 3. Votre bénéficiaire n'entrepreneur pas d'études admissibles.** Si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles, soit un programme de formation admissible ou un programme de formation déterminé en vertu la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, il ne pourra pas recevoir de PAE de la part du Plan. Dans une telle situation, vous pouvez nommer un autre bénéficiaire, résilier votre contrat, recevoir un paiement de revenu accumulé ou transférer le revenu à votre REER ou REEI. Des conditions s'appliquent. Certaines de ces options pourraient entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant en plans de bourses d'études afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il ?

Les frais et les honoraires présentés dans le tableau suivant ne peuvent être augmentés sans l'approbation préalable des souscripteurs, sauf si l'augmentation est due à une partie sans lien de dépendance avec le Plan ou Kaleido Croissance inc.

Des frais sont associés à la participation au Plan **IDEO+** Prudent. Le tableau suivant présente les frais qui y sont rattachés. Aucuns frais de souscription ne sont exigés.

Les frais que vous payez

Des frais peuvent être exigés si vous apportez des modifications à votre contrat. Si applicable, ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le Plan. Ils réduisent la somme investie dans votre REEE, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE. Reportez-vous à la page 27 de l'information détaillée sur le Plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Les frais que le Plan paie

Les frais suivants sont prélevés sur le revenu généré par le Plan, mais si le revenu est insuffisant, ils seront prélevés sur les cotisations. Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le revenu et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires d'administration	<p>Les honoraires d'administration payés au gestionnaire de fonds d'investissement et au promoteur sont de 1,65 % (excluant les taxes applicables) de l'actif sous gestion.</p> <p>Les honoraires d'administration qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de Kaleido Croissance inc. sont réduits de tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci afin de retourner tout surplus aux plans de bourses d'études en effectuant une diminution des honoraires d'administration, le cas échéant.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	Ils servent à l'administration courante du Plan ainsi qu'au paiement de la rémunération des représentants de Kaleido Croissance inc.	Au gestionnaire de fonds d'investissement (Kaleido Croissance inc.) et au promoteur (Fondation Kaleido)

SOMMAIRE DU PLAN



<p>Combien cela coûte-t-il ?</p>	<p>Frais du gestionnaire de portefeuille</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Pourcentage dégressif établi par le gestionnaire de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous sa gestion. → Les frais de gestion de portefeuille varient en fonction de la répartition d'actifs moyenne du Plan et de l'actif total sous gestion. Nous estimons que le pourcentage que ce frais représentera se situera entre 0,031 % et 0,158 % de l'actif moyen sous gestion. → Le pourcentage de l'actif moyen sous gestion du Plan que ces frais représentent sera présenté après la clôture du premier exercice financier du Plan. <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	<p>Ils servent à la gestion des placements du Plan.</p>	<p>Aux gestionnaires de portefeuille du Plan (AlphaFixe Capital inc. et Placements Montrusco Bolton inc.)</p>
	<p>Honoraires du fiduciaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Montant forfaitaire de 34 000 \$ par an pour l'ensemble des plans de bourses d'études promus par la Fondation. → ces frais sont facturés au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans de bourses d'études promus par la Fondation. → Le pourcentage de l'actif moyen sous gestion du Plan que ces frais représentent sera présenté après la clôture du premier exercice financier du Plan. <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	<p>Ils servent à détenir et à administrer le patrimoine fiduciaire du Plan aux termes de la convention de fiducie.</p>	<p>Au fiduciaire (Trust Eterna)</p>
	<p>Honoraires du dépositaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> → 0,009 % de l'actif annuel moyen sous gestion. → Montant forfaitaire de 8 \$ par transaction sur les valeurs canadiennes. → Montant forfaitaire de 15 \$ par virement électronique. <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	<p>Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placement du Plan.</p>	<p>Au dépositaire (CIBC Mellon Trust Company)</p>
	<p>Comité d'examen indépendant (CEI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Montant forfaitaire annuel de 3 500 \$ (membre) et de 6 000 \$ (président) à titre d'allocation annuelle ; → Montant forfaitaire par réunion de 1 500 \$ (membre) et de 1 750 \$ (président) à titre de jeton de présence. <p>Ces frais sont facturés aux différents plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans. Le pourcentage de l'actif moyen sous gestion que ces frais représentent sera présenté après la clôture du premier exercice financier du Plan.</p>	<p>Ils servent pour les services du CEI du Plan. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le Plan.</p>	<p>Aux membres du CEI</p>



Combien cela coûte-t-il ?	Charges opérationnelles du Plan que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration	Le Plan paie certaines charges opérationnelles rattachées à son exploitation que le gestionnaire de fonds d'investissement ne prélève pas à même les honoraires d'administration. Ces charges comprennent notamment les courtages et autres coûts d'opération de portefeuille, les taxes et les impôts payables par le Plan, les dépenses rattachées aux assemblées des souscripteurs et les dépenses connexes non incluses dans les coûts ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Le Plan prendra en charge les frais qu'il doit engager pour se conformer à une nouvelle exigence qui la concerne.	Certaines charges opérationnelles que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration.	Différentes entités
Y a-t-il des garanties ?	<p>Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons pas garantir le montant des PAE ni que ceux-ci couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.</p> <p>Nous ne pouvons pas garantir le remboursement de vos cotisations, celles-ci étant exposées au risque de placement. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.</p>			
Renseignements	<p>L'information détaillée sur le Plan transmise avec ce sommaire renferme de plus amples renseignements. Nous vous recommandons en conséquence de la lire. Pour plus d'informations, vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle ou avec votre représentant en plans de bourses d'études.</p> <p>Kaleido Croissance inc. 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500 Québec (Québec) G1W 0C5 Téléphone : 1 877 410-REEE (7333) Télécopieur : 418 651-8030 Courriel : info@kaleido.ca Site Internet : kaleido.ca</p>			